

Marine Le Pen face aux juges : quand le glaive judiciaire balise l'élection

écrit par Nicolas Faure | 3 mai 2025



Le 5 avril 2025, dans un climat politique déjà saturé de tensions électorales, la justice française a prononcé une condamnation aussi symbolique que stratégique : Marine Le Pen, présidente du Rassemblement National,

écope de deux ans de prison avec sursis assortis d'une amende de 200 000 euros. Le motif ? Le désormais célèbre dossier des assistants parlementaires européens. Officiellement, il s'agit de l'aboutissement d'une procédure judiciaire entamée en 2017, relancée en 2022, et qui prétend solder plus d'une décennie de pratiques parlementaires discutables. Officieusement, l'évidence s'impose : le verdict, rendu à moins de deux mois des élections européennes, ne peut être détaché du contexte électoral ni de la dynamique de confrontation croissante entre les élites eurocratiques et les forces politiques souverainistes.

Dans cette affaire, plus que la culpabilité supposée d'une candidate, c'est la fonction même de la justice dans l'espace politique français et européen qui se retrouve sur le banc des accusés.

Une temporalité judiciaire à géométrie politique
Le dossier Le Pen, qui couvre la période 2004–2016, cristallise toutes les ambiguïtés d'un système où les lignes entre droit, morale, et stratégie électorale deviennent indistinctes. Le parquet – national, puis européen – reproche à la cheffe de file du RN d'avoir utilisé les crédits parlementaires européens pour salarier des collaborateurs engagés principalement dans des tâches militantes ou nationales, en dehors des missions « strictement européennes ». **Or, dans cette époque charnière, le flou institutionnel et l'absence de réglementation précise sur les fonctions des assistants autorisaient une latitude d'interprétation aujourd'hui anachroniquement jugée.**

Certains assistants ont produit des preuves concrètes de leur activité à Bruxelles ou à Strasbourg. Peu importe : l'appréciation du juge s'est fondée sur la « démonstration insuffisante » de leur implication dans les affaires de l'Union. L'argument est révélateur : **il**

ne s'agit pas ici de prouver un emploi fictif, mais de contester le degré d'« européenité » d'un emploi. Un glissement sémantique qui cache un basculement inquiétant : le passage du droit fondé sur les faits à une justice évaluative, subjective, voire idéologique.

Le Parquet européen : juge et partie dans l'arène idéologique

Ce procès n'est pas isolé. Il s'inscrit dans une série de procédures visant systématiquement les formations politiques eurosceptiques ou souverainistes : FPÖ en Autriche, Lega en Italie, AfD en Allemagne, et désormais RN en France. L'instrument utilisé est souvent le même : le Parquet européen, institué en 2020 sous l'argument de lutte contre la fraude aux finances de l'Union. Mais derrière cette noble intention transparaît une autre réalité : celle d'un organe judiciaire centralisé, zélé, et de plus en plus mobilisé pour contenir les forces centrifuges de l'Union.

Ce Parquet, qui incarne l'extension du bras exécutif bruxellois sous couvert de légalité, a déployé une attention sélective et asymétrique : jamais les scandales impliquant des eurodéputés proches du pouvoir technocratique ne bénéficient de la même vigueur inquisitoriale. L'affaire Le Pen devient, de ce point de vue, un cas d'école : la machine judiciaire est activée de manière opportunément synchronisée avec les échéances politiques majeures, dans un timing qui évoque davantage la stratégie de disqualification que l'impartialité judiciaire.

Une justice qui filtre, oriente et neutralise

La question qui émerge est donc celle de la nature même de la justice dans l'espace post-démocratique européen. Lorsqu'une institution censée garantir l'équité des procédures devient l'instrument d'une régulation idéologique, elle cesse d'être un tiers impartial et

devient un acteur politique à part entière. **Ce que révèle cette affaire**, ce n'est pas uniquement la fragilité du dossier ou la sévérité du jugement ; **c'est une tendance de fond : celle de la substitution du débat politique par la sanction judiciaire, du suffrage populaire par le filtre institutionnel.**

Marine Le Pen, qu'on l'apprécie ou non, n'est pas ici seulement jugée pour ses choix administratifs passés. Elle est exposée, symboliquement, comme l'incarnation d'un danger politique à neutraliser. Le procès devient procès d'intention. **Le verdict devient message : l'accession au pouvoir des forces eurocritiques sera balisée, retardée, contrecarrée par tous les moyens disponibles – y compris ceux que l'on disait autrefois au-dessus de la mêlée.**

Vers une gouvernance judiciaire de l'opinion ?

La condamnation du 5 avril ouvre donc un débat autrement plus fondamental que celui de la régularité d'un contrat d'assistant parlementaire : elle pose la question du rôle de la justice dans la régulation de l'espace politique européen. **Peut-on encore parler de séparation des pouvoirs quand les rythmes judiciaires coïncident avec les agendas électoraux ?** Quand les cibles sont toujours les mêmes ? Quand les marges d'interprétation deviennent des leviers d'exclusion politique ?

Le risque est immense. Celui d'un effondrement progressif de la confiance démocratique, où la légitimité ne repose plus sur le choix des urnes, mais sur la conformité idéologique aux canons du pouvoir en place. Celui d'une justice instrumentalisée, qui en prétendant protéger l'État de droit, en sabote silencieusement les fondations.

Conclusion : un verdict politique sous robe judiciaire **Ce n'est pas seulement Marine Le Pen qui a été condamnée**

le 5 avril 2025. C'est une conception libérale, ouverte et pluraliste du débat démocratique qui a reçu un coup de canif. L'affaire ne clôt pas une séquence, elle en ouvre une autre : celle où les opposants politiques ne seront plus seulement combattus dans l'arène électorale, mais préemptivement écartés dans les palais de justice.

À l'heure où les peuples européens expriment, dans les urnes comme dans la rue, une défiance croissante à l'égard des institutions technocratiques, cette instrumentalisation judiciaire pourrait bien se retourner contre ses instigateurs. À trop vouloir neutraliser l'opposition par des moyens détournés, on risque de légitimer son discours... et d'accélérer l'effondrement de l'ordre qu'on prétend préserver.

Montpellier, le 29 avril 2025

Nicolas Faure